

# GUIDE DES ÉTUDES DE LICENCE EN DROIT CANONIQUE

## L'assistance au cours <sup>1</sup>

Les étudiants en licence de droit canonique ont l'obligation de suivre les cours, sauf raisons prévalantes qu'ils feront connaître au Doyen. L'absence à plus d'1/3 des cours implique la non-validation de la matière enseignée.

Peuvent être dispensés « *de certains cours du 2<sup>e</sup> cycle (comme le droit romain ou le droit civil)* », « *ceux qui ont un grade académique en droit civil* » et « *sans être pour autant exempté du cursus de trois ans pour la licence* »<sup>2</sup>.

Le semestre est sanctionné pour les étudiants par un examen oral devant chaque enseignant au terme de son cours.

A la fin de *la troisième année universitaire* et après la correction de la Dissertation "longue", chaque étudiant est tenu d'être interrogé par les enseignants de la Faculté sur l'ensemble du Code de droit canonique, ce qui correspond à l'examen final du D.U.C. (*De Universo Codice*).

## Les devoirs écrits

Chaque devoir écrit doit porter sur un sujet de droit canonique convenu entre l'étudiant et l'enseignant de son choix (l'étudiant doit choisir à ce sujet trois enseignants différents). Ce devoir doit comprendre 10 à 15 pages dactylographiées, ce qui correspond à 25 000 signes environ (soit 2 000 signes par page incluant les notes de bas de page).

Lors de *la première année universitaire* le premier devoir est seulement exigé au second semestre. Deux autres devoirs sont exigés ensuite lors de *la deuxième année universitaire* : un par semestre.

---

<sup>1</sup> Les étudiants inscrits en **première année de licence** sont tenus de suivre le cours de **Méthodologie et Informatique** (pour la date s'adresser au secrétariat).

<sup>2</sup> Décret *Novo codice iuris canonici* : Art. 57 des Ordonnances de la Const. *Sapientia Christiana*.

Les trois devoirs sont à remettre au moins 15 jours avant les examens oraux.

### **La dissertation "longue"**

Lors de *la troisième année universitaire*, l'étudiant est tenu de présenter une dissertation sur un sujet de droit canonique convenu entre l'étudiant et l'enseignant de son choix. Cette dissertation doit comprendre 50 à 80 pages, soit environ 100 000 à 160 000 signes.

Cette dissertation est à remettre avant la fin de la troisième année. Elle peut faire l'objet d'une soutenance orale devant deux enseignants de la Faculté à laquelle les étudiants peuvent assister.

### **Les séminaires**

Les séminaires veulent être l'occasion d'associer les étudiants à un autre mode de travail que celui d'un cours magistral. Les étudiants doivent suivre impérativement ces travaux dirigés par l'enseignant.

### **Les sessions ou colloques**

Les sessions ou colloques de l'année universitaire ouverts aux canonistes et personnels de l'Officialité doivent être impérativement suivis par les étudiants.

Il en va de même pour **la Journée d'Études Interfacultaire** organisée en début de chaque année universitaire par la Faculté de Droit canonique (ICT) et la Faculté de droit de l'Université Toulouse 1 Capitole (UT1).